



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 04 juillet 2023**

Convocation : 27/06/2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres absents : 2

Affichage : 27/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Adjoints au maire,
Mme Isabelle MIFKOVIC, Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN et Mathias LAURE

Absents excusés : Rémy RICHARD qui avait donné pouvoir à Charles GAUTIER ; Xavier SAMAIN qui avait donné pouvoir à Philippe GAUTIER
Le conseil a choisi pour secrétaire Isabelle MIFKOVIC.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Patios des logements du 4 Bis rue de l'Eglise
- Tickets de piscine
- Restauration de l'Eglise Saint-Lucien
- Parc éolien « les Chesnots »
- Site internet et Illiwap
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

PATIOS DES LOGEMENTS DU 4 BIS RUE DE L'EGLISE (27/2023)

Monsieur le maire rappelle que des locataires ont alerté le conseil municipal au mois de janvier 2023 au sujet des patios de leurs logements situés au 4 Bis rue de l'Eglise. Les conseillers ont effectué une visite sur place, ont constaté la dégradations des parties en bois, le manque de luminosité et l'humidité affectant cette façade.

Conformément à la délibération 13/2023 du 27 février 2023, une déclaration préalable a été déposée en vue de modifier la façade par le retrait des parties en bois dégradées.

La déclaration préalable DP06036723T0003 relative à la dépose des structures en bois de la façade sud des logements a fait l'objet d'une proposition d'arrêté d'opposition de la part du service IADS de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Le Maire procède à la lecture des conclusions du service instructeur à savoir que la construction est actuellement implantée à l'alignement et qu'une fois les parties en bois démontées ce ne sera plus le cas. Or l'article UA7 du PLU énonce que « dès lors que la construction est en retrait des limites séparatives, ce retrait sera au moins égal à la demi-hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres de chacune des limites. » Or la distance entre la limite de propriété et le mur de la façade est inférieure à 3 mètres.

Il est demandé aux conseillers de délibérer en vue de la poursuite du projet compte tenu de cet élément.

Le conseil municipal prend note mais conscient des désordres causés par l'existence de ces claustras au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage des logements en termes d'humidité, de manque de lumière naturelle et de ventilation, maintient sa position. De plus, l'humidité a fragilisé nettement la structure, un renfort a été installé sur une pièce en bois mais cela ne peut être que temporaire, obligeant la commune à faire procéder à travaux de consolidation pour prévenir toute chute pouvant compromettre la sécurité des locataires.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux font partie de l'entretien général des logements locatifs de la commune en tenant compte des normes qui évoluent régulièrement. Il constate qu'à l'usage certains éléments de conception des logements nécessitent une amélioration Il rappelle que les terrasses en bois du 4 Bis ont dû être déposées et remplacées par du gravier drainant. Les parties en bois de la façade nord ont été repeintes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite POURSUIVRE le projet et de faire procéder par une entreprise spécialisée au démontage des claustras.

TICKETS DE PISCINE (28/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le centre Aquavexin a procédé a de gros travaux d'amélioration notamment au niveau des bassins extérieurs. Il propose qu'à cette occasion la commune puisse faire bénéficier les enfants de cette activité par le biais de tickets financés par la commune.

Il est proposé de partir sur la base d'un ticket par enfant âgé de 3 à 18 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'achat d'entrées pour le centre Aquavexin au bénéfice des enfants du village.

RESTAURATION DE L'EGLISE :

Un nouveau chargé de suivi a été nommé par l'ADTO SAO, qui propose une réunion de chantier à la fin du mois d'août pour un démarrage début septembre par l'installation de l'échafaudage.

Les ordres de service du lot maçonnerie et électricité vont être émis pour permettre le démarrage du chantier et ensuite commencer à faire appel à la subvention.

Monsieur le Maire remercie les volontaires qui sont venus aider en amont, pour vider la Sacristie ainsi que la nef pour permettre le commencement des travaux.

PARC EOLIEN « LES CHESNOTS »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2023 relatif à l'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien dit « les Chesnuts »,

Le Maire rappelle qu'il est prévu d'implanter sur la région d'Eragny-Sur-Epte 6 éoliennes,

Après délibération, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à ce projet.

SITE INTERNET ET ILLIWAP

La mairie s'est abonnée à la plateforme Iliwap pour avoir un moyen de communication supplémentaire, réactif et plus rapide pour mieux informer les habitants sur ce qui concerne le village ou la région. L'application est à télécharger gratuitement sur un smartphone, les personnes choisissent les stations auxquelles ils souhaitent s'abonner. Le dispositif respecte ainsi les normes RGPD.

QUESTIONS DIVERSES

- RD923 : La commune a fait procéder au dégagement de la buse en amont et en aval pour permettre au département d'y accéder. Des études sont en cours pour la remettre en état et prévenir un affaissement de la chaussée. Une réunion de chantier est prévue le 6 juillet 2023 avec l'entreprise en charge du remplacement de la couche de roulement. Les travaux sont prévus en septembre.
- Lecture du communiqué annuel de l'Agence de l'eau

La séance est levée à 21H15.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 04 Juillet 2023.

La Secrétaire,
Isabelle MIFKOVIC



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



